

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry

BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 07 NOVEMBRE 2025

DECISION

NOMENCLATURE PREFECTURE :
OBJET :

I.1 MARCHES PUBLICS
RALLIEMENT A LA PROCÉDURE DE RENÉGOCIATION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE
STATUTAIRE 2027-2030 DU CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION

Total : **18** L'an deux mille vingt-cinq, le sept novembre, le Bureau Communautaire, légalement convoqué le trente octobre, s'est assemblé à la salle des mariages, Parc du Gros-buisson, 6 rue du Président Salvador Allende à Vigneux-sur-Seine (91270) sous la Présidence de François DUROVRAY.

Présents : **17** Damien ALLOUCH ; Faten BENAHMED ; Thomas CHAZAL ; Olivier CLODONG ; Romain COLAS ; Christine COTTE ; Michaël DAMIATI ; François DUROVRAY ; Annie FONTGARNAND ; Bruno GALLIER ; Christine GARNIER ; Faten HIDRI ; Nicole LAMOTH ; Pascal ODOT ; Sabine PELLON ; Richard PRIVAT ; Valérie RAGOT

Représentés :

Absents : **01** Sylvie CARILLON

DBC 2025-47

SECRETAIRE DE SEANCE
Annie FONTGARNAND

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sis au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en tête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (Télérecours citoyens via le site www.telerecours.fr)

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outremer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte à la date du 24/11/2025

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 07 NOVEMBRE 2025

DECISION

2025-47

**RALLIEMENT A LA PROCÉDURE DE RENÉGOCIATION DU CONTRAT
GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2027-2030 DU CENTRE
INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION**

VU la note explicative de synthèse du Président,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 2124-3 qui définit la procédure avec négociation,

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2124-3 qui fixe les cas dans lesquels le recours à la procédure avec négociation est possible,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5,

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2020-015 en date du 5 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau Communautaire,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 24 juin 2025 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation,

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération n'est pas adhérente au contrat-groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2026, et que le contrat individuel qu'elle a conclu arrive à expiration le 31 décembre 2026,

CONSIDERANT l'intérêt pour la collectivité de rallier cette consultation groupée qui est menée par le Centre Interdépartemental de Gestion, tant en termes d'expertise dans le domaine de la commande publique, qu'en termes d'intérêt économique des offres et de mutualisation des risques,

CONSIDERANT que les décisions de ralliement des collectivités doivent être transmises au Centre Interdépartemental de Gestion au plus tard le 18 janvier 2026,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1^{er} : DECIDE de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2026 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Article 2 : PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2027.

Article 3 : AUTORISE le Président ou son représentant, à signer l'adhésion et tous les documents y afférents.

Fait et décidé, les jour, mois et an, susdits.

Pour extrait conforme,

#signature#